



Assemblée des États Parties

Distr. : générale

12 décembre 2020

Français

Original : anglais

Dix-neuvième session

New York, 7-17 décembre 2020

Rapport du Bureau sur le calendrier des sessions de l'Assemblée

I.	Introduction.....	2
II.	Discussions au sein du Bureau	2
III.	Consultations avec les États Parties	3
IV.	Conclusions et recommandations.....	4
Annexe I :	Projet de texte pour la résolution générale.....	5
Annexe II :	Document non officiel du référent du Bureau sur la portée des consultations et les principaux enjeux relatifs à l'examen du calendrier des sessions de l'Assemblée	6

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis dans le cadre du mandat du Bureau relatif au calendrier des sessions de l'Assemblée, tel qu'exposé au paragraphe 102 de la résolution ICC-ASP/18/Res.6, dans lequel l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») « [p]rie le Bureau de présenter, avant la prochaine session de l'Assemblée, en concertation avec tous les États Parties, la Cour et la société civile, à New York et à La Haye, un rapport d'évaluation sur les avantages et les inconvénients du calendrier en vigueur, en incluant la proposition relative à la tenue des prochaines réunions de l'Assemblée au cours des six premiers mois de chaque année civile, et de sa durée, en tenant compte de la proposition relative à la réduction de la durée de l'Assemblée, au lieu de ses réunions et à celles du Bureau, et de formuler des recommandations en vue d'accroître leur efficacité »¹. Au paragraphe 103 de la résolution, l'Assemblée « [p]rie également le Bureau d'examiner la proposition de l'Assemblée, dans son rapport sous (paragraphe 102), à savoir que l'Assemblée limite la durée de ses sessions à six jours par défaut, de préférence sur une semaine civile, sauf si l'élection des juges ou du Procureur est prévue »².

2. Faisant suite aux discussions que le Bureau a tenu en 2019, et gardant à l'esprit le document intitulé « Rapport du Bureau : Évaluation des avantages et inconvénients du calendrier des sessions de l'Assemblée » (ICC-ASP/18/INF.6)³, le Bureau a examiné cette question en 2020 lors de ses première et deuxième réunions qui ont eu lieu respectivement le 24 janvier et le 25 février⁴.

3. Le 25 mars 2020, faisant suite aux discussions tenues jusque-là, le Bureau a désigné, selon une procédure d'approbation tacite, M. Fernando Andrés Marani (Argentine) pour remplir la fonction de référent chargé du calendrier des sessions de l'Assemblée, afin de mener les consultations avec toutes les parties prenantes concernées. M. Fernando Andrés Marani a occupé cette fonction jusqu'au 10 octobre.

4. Le 26 juin 2020, le référent du Bureau a convoqué une réunion afin de consulter les États Parties, les États observateurs, la Cour et la société civile à propos de son rapport d'étape sur les opinions générales des États Parties concernant le calendrier des sessions de l'Assemblée⁵, qui reprenait les commentaires recueillis dans le document non officiel du référent du Bureau sur la portée des consultations et les principaux enjeux relatifs à l'examen du calendrier des sessions de l'Assemblée (Annexe II). Afin d'atténuer l'impact de la pandémie de COVID-19, la réunion a eu lieu en ligne sur la plateforme WebEx de la Cour.

II. Discussions au sein du Bureau

5. Lors de la réunion tenue le 24 janvier 2020, le Bureau a décidé d'examiner la date de tenue de la session de l'Assemblée pour 2020, dans le but de soumettre à l'Assemblée à sa dix-neuvième session un rapport sur les avantages et les inconvénients du calendrier actuel de l'Assemblée, conformément au mandat confié au Bureau tel que figurant dans la résolution d'ensemble adoptée à la dix-huitième session (ICC-ASP/18/Res.6), tout en gardant à l'esprit le rapport précédent du Bureau sur le même sujet (ICC-ASP/18/INF.6)⁶.

6. À sa deuxième réunion, tenue le 25 février, le Bureau a remarqué que les points suivants apparaissent dans la résolution correspondante (ICC-ASP/18/Res.6) : la proposition de tenir les prochaines réunions de l'Assemblée au cours des six premiers mois de chaque année civile ; la proposition de réduire la durée des sessions de l'Assemblée ; le lieu des réunions de l'Assemblée et du Bureau ; et les recommandations en vue d'accroître leur efficacité. Différentes opinions ont été exprimées concernant les avantages et les inconvénients présentés par la tenue des prochaines réunions de l'Assemblée dans les six

¹ ICC-ASP/18/Res.6, par. 102.

² ICC-ASP/18/Res.6, par. 103.

³ ICC-ASP/18/INF.6.

⁴ L'ordre du jour et les décisions des réunions du Bureau auxquelles le présent paragraphe fait référence sont disponibles à l'adresse https://asp.icc-cpi.int/fr_menus/asp/bureau/decisions/Pages/decisions.aspx.

⁵ Le rapport d'étape a été transmis aux États Parties, aux États observateurs, à la Cour et à la société civile le 15 juin 2020.

⁶ Voir l'ordre du jour et les décisions du Bureau à sa première réunion le 24 janvier 2020, disponibles à l'adresse https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP19/ICC-ASP-19-Bureau-I.pdf.

premiers mois de l'année civile, et la proposition de réduire leur durée. Certains membres du Bureau ont estimé qu'une session plus courte serait souhaitable. Il a été signalé que chaque session de l'Assemblée étant différente, il serait contre-productif d'imposer une limite de durée stricte. Il a été suggéré que les discussions sur cette question devraient avoir lieu à New York, pour une représentation universelle. Il a également été suggéré de nommer un membre du Bureau en tant que référent afin de faciliter la tenue des futures discussions et de présenter un rapport contenant des recommandations. Le Bureau a remarqué que le sujet nécessitait de mener davantage de consultations, en particulier concernant les conséquences de la tenue des sessions de l'Assemblée au cours de la première moitié de l'année sur l'adoption du budget. Le Bureau a décidé de poursuivre la discussion relative à ce point de l'ordre du jour lors de futures réunions.

III. Consultations avec les États Parties

7. Le 1^{er} mai 2020, le référent du Bureau a demandé aux États Parties de soumettre leurs remarques générales concernant le calendrier des sessions de l'Assemblée en prenant appui sur le document non officiel du référent du Bureau sur la portée des consultations et les principaux enjeux relatifs à l'examen du calendrier des sessions de l'Assemblée (Annexe II). Le 15 juin, le référent du Bureau a diffusé son rapport d'étape sur les opinions générales des États Parties relatives au calendrier des sessions de l'Assemblée. Le 26 juin, le référent a convoqué une réunion de consultation des États Parties, des États observateurs, de la Cour et de la société civile relative au rapport d'étape.

8. Lors de la réunion du 26 juin, des délégations ont fait part de leur volonté d'envisager la possibilité de tenir les sessions de l'Assemblée au cours de la première moitié de l'année, plus précisément entre mars et juin, compte tenu principalement du calendrier chargé à New York et La Haye, et également des contraintes pour faire venir des participants de haut niveau au mois de décembre.

9. Certaines délégations ont fait valoir que l'efficacité et l'efficience des travaux de l'Assemblée sont les aspects les plus importants à prendre en compte lors de l'examen du calendrier des sessions de l'Assemblée, et qu'elles devraient par conséquent prévaloir sur les discussions relatives au budget, lesquelles devraient être tenues dans un autre cadre et selon d'autres modalités. D'autres délégations ont ajouté que l'adoption du budget englobait une part importante de l'efficience des travaux de l'Assemblée. En outre, il a été déclaré que le budget avait été une question fondamentale lors de l'établissement du calendrier actuel des sessions de l'Assemblée, et qu'il devait donc rester essentiel en cas de changement. Une délégation a proposé d'envisager un cycle budgétaire biennal pour la gestion efficace des priorités que l'Assemblée pourrait avoir à gérer.

10. Concernant la durée des sessions de l'Assemblée, certaines délégations, tout en faisant la promotion de sessions courtes, ont exprimé leur préférence pour une solution souple, sans que soit imposée une durée fixe, étant donné que la durée des sessions peut dépendre du nombre et des caractéristiques des points à l'ordre du jour de chaque session. Certains étaient plutôt en faveur de la réduction maximale de la durée des sessions. Par ailleurs, une délégation a rappelé que la durée des sessions avait déjà fait l'objet d'une décision à l'issue d'une longue discussion de l'Assemblée à sa seizième session. De manière générale, les délégations ont reconnu la nécessité d'étendre la durée des sessions lorsque des élections sont prévues.

11. Concernant la question de la participation, certains ont estimé qu'il est important de repenser les sessions de l'Assemblée de manière à promouvoir la participation de figures politiques, notamment des ministres. Pour certaines délégations, la durée des sessions devrait être réduite et il conviendrait d'éviter la période précédant la fin de l'année, qui est la plus chargée. Une délégation a demandé que le Secrétariat de l'Assemblée communique les registres de participation des sessions passées de l'Assemblée, y compris ceux des États Parties, des États observateurs et des organisations de la société civile, ainsi que des informations relatives au nombre de participants présents au début et avant la fin de chaque session. La même délégation a fait valoir que l'absence de services d'interprétation avait soulevé de graves interrogations lorsque les réunions du Bureau ou les sessions de l'Assemblée ont eu lieu à New York, en particulier à l'occasion de la seizième session, tenue

en 2017, au cours de laquelle l'Assemblée a adopté d'importants amendements relatifs au crime d'agression.

12. Concernant le lieu des sessions de l'Assemblée et des réunions du Bureau, certaines délégations ont rappelé qu'il convenait de faire une distinction entre les mandats de New York et de La Haye. Elles ont également déclaré que la rotation du lieu accueillant les sessions de l'Assemblée trouve son origine dans le Statut de Rome lui-même, et que les élections, en particulier, devraient continuer d'avoir lieu à New York comme cela est le cas pour d'autres systèmes multilatéraux, étant donné que de nombreux États ne sont pas représentés à La Haye. Il a été indiqué que, s'il conviendrait d'attribuer un mandat à chacun des deux lieux, il est nécessaire d'éviter les doublons pour plus d'efficacité. Des inquiétudes ont été exprimées concernant le niveau de participation aux réunions, qui ne devrait pas être un élément décisif dans l'examen du regroupement des travaux de l'Assemblée.

13. Des délégations ont demandé davantage d'informations au Greffe et au Secrétariat de l'Assemblée, notamment relatives aux conséquences sur le budget, les activités de la Cour et les compétences de l'Assemblée de la tenue des sessions au cours de la première moitié de l'année. Une délégation a reconnu la nécessité de mener des examens approfondis avec toutes les branches de la Cour.

14. Des délégations ont indiqué que l'Assemblée, dans l'examen du calendrier de ses sessions, devrait ne pas perdre de vue les possibles modifications à apporter à la forme et aux modalités des réunions en raison de la pandémie de COVID-19. Il a également été déclaré que, cette année, la priorité avait été de débloquer les situations de paralysie provoquées par la pandémie, et que par conséquent les États pourraient être en mesure d'aborder le sujet du calendrier des sessions de l'Assemblée plus tard.

15. Le référent a indiqué que le processus de consultation est ouvert à toutes les parties prenantes et a invité les organisations de la société civile à faire connaître leurs commentaires sur ce sujet lors des futures consultations.

16. Un document contenant les réponses de la Cour et du Secrétariat de l'Assemblée aux questions posées tout au long des discussions a été diffusé le 3 décembre 2020.

IV. Conclusions et recommandations

17. Le Bureau recommande de poursuivre l'examen du calendrier des sessions de l'Assemblée lors de ses prochaines réunions en 2021, en tenant compte des recommandations correspondantes formulées par le Groupe d'experts indépendants, et de présenter un rapport à ce sujet lors de la vingtième session de l'Assemblée.

18. Le Bureau conclue ses travaux menés entre les sessions en recommandant à l'Assemblée d'inclure du texte dans la résolution générale (Annexe I).

Annexe I

Projet de texte pour la résolution générale

1. Le paragraphe 102 de la résolution générale de 2019 (ICC-ASP/18/Res.6) reste inchangé :

« *Prie* le Bureau de présenter, avant la prochaine session de l'Assemblée, en concertation avec tous les États Parties, la Cour et la société civile, à New York et à La Haye, un rapport d'évaluation sur les avantages et les inconvénients du calendrier en vigueur, en incluant la proposition relative à la tenue des prochaines réunions de l'Assemblée au cours des six premiers mois de chaque année civile, et de sa durée, en tenant compte de la proposition relative à la réduction de la durée de l'Assemblée, au lieu de ses réunions et à celles du Bureau, et de formuler des recommandations en vue d'accroître leur efficacité ; ».

2. Le paragraphe 103 de la résolution générale de 2019 (ICC-ASP/18/Res.6) reste inchangé :

« *Prie* également le Bureau d'examiner la proposition de l'Assemblée, dans son rapport sous (paragraphe [...]), à savoir que l'Assemblée limite la durée de ses sessions à six jours par défaut, de préférence sur une semaine civile, sauf si l'élection des juges ou du Procureur est prévue ; ».

3. Le paragraphe 11 i) de l'Annexe I (mandats) de la résolution générale de 2019 (ICC-ASP/18/Res.6) reste inchangé :

« i) *Prie* le Bureau de présenter, en concertation avec tous les États Parties, la Cour et la société civile, à New York et à La Haye, un rapport d'évaluation sur les avantages et les inconvénients du calendrier en vigueur, en incluant la proposition relative à la tenue des prochaines réunions de l'Assemblée au premier semestre de chaque année civile, et de sa durée, en tenant compte de la proposition relative à la réduction de la durée de l'Assemblée, au lieu de ses réunions et à celles du Bureau, et de formuler des recommandations en vue d'accroître leur efficacité ; ».

Annexe II

Document non officiel du référent du Bureau sur la portée des consultations et les principaux enjeux relatifs à l'examen du calendrier des sessions de l'Assemblée

Au paragraphe 102 de la résolution générale ICC-ASP/18/Res.6, et au paragraphe 11 i) de l'Annexe I s'y rapportant, le Bureau est chargé « de présenter [...], en concertation avec tous les États Parties, la Cour et la société civile, à New York et à La Haye, un rapport d'évaluation sur les avantages et les inconvénients du calendrier en vigueur, en incluant la proposition relative à la tenue des prochaines réunions de l'Assemblée au cours des six premiers mois de chaque année civile, et de sa durée, en tenant compte de la proposition relative à la réduction de la durée de l'Assemblée, au lieu de ses réunions et à celles du Bureau, et de formuler des recommandations en vue d'accroître leur efficacité ».

En outre, au paragraphe 103 de la résolution, l'Assemblée « [p]rie également le Bureau d'examiner la proposition de l'Assemblée, dans son rapport sous (paragraphe 102), à savoir que l'Assemblée limite la durée de ses sessions à six jours par défaut, de préférence sur une semaine civile, sauf si l'élection des juges ou du Procureur est prévue ».

Faisant suite à des discussions tenues au préalable au sein du Bureau en 2019 et 2020, qui portaient notamment sur le document « Rapport du Bureau : Évaluation des avantages et inconvénients du calendrier des sessions de l'Assemblée » (ICC-ASP/18/INF.6) du 29 novembre 2019, la Présidence a décidé de désigner un référent du Bureau chargé de mener les consultations avec les parties prenantes concernées relatives au calendrier des sessions de l'Assemblée. Le Bureau a nommé ce référent¹ le 25 mars 2020.

Afin d'initier le processus de consultation, le référent a identifié les principales questions à aborder :

1. Portée du mandat

Selon les paragraphes 102 et 103 du document ICC-ASP/18/Res.6, il est demandé au Bureau de présenter un rapport à la dix-neuvième session de l'Assemblée des États Parties² examinant les avantages et les inconvénients du calendrier, de la durée et du lieu des réunions de l'Assemblée.

Concernant la question du calendrier, le rapport devrait aussi examiner la proposition de tenir les prochaines sessions de l'Assemblée au cours de la première moitié de chaque année civile.

Concernant la durée des sessions, le rapport devrait examiner la proposition de limiter la durée des sessions de l'Assemblée, en particulier la proposition de la limiter à six jours par défaut, de préférence sur une semaine civile, sauf si l'élection des juges ou du Procureur est prévue.

Concernant le lieu, le rapport devrait s'intéresser au lieu de réunion de l'Assemblée et du Bureau.

Enfin, le rapport devrait formuler des recommandations pour améliorer l'efficacité des réunions.

2. Portée des consultations

Le mandat prévu au paragraphe 102 du document ICC-ASP/18/Res.6 et au paragraphe 11 i) de l'annexe s'y rapportant précise que les consultations devraient être menées avec tous les États Parties, la Cour et la société civile, à la fois à New York et à La Haye.

3. Perspectives

Afin de recueillir les données auprès de toutes les parties prenantes concernées, comme point de départ des consultations, le référent chargé du calendrier des sessions de l'Assemblée a

¹ M. Fernando Andrés Marani (Argentine).

² 7 – 17 décembre 2020.

invité tous les États Parties, la Cour et la société civile à répondre aux questions ci-dessous et à lui faire parvenir leurs commentaires et opinions à l'adresse fmr@mrecic.gov.ar en mettant le Secrétariat en copie (asp@icc-cpi.int), jusqu'au lundi 18 mai 2020.

4. Questions

A) *Quels sont les avantages et les inconvénients du calendrier actuel des réunions de l'Assemblée des États Parties ?*

b) *Quelle est votre opinion concernant la proposition de tenir les futures sessions de l'Assemblée pendant la première moitié de chaque année civile ?*

c) *Quels sont les avantages et les inconvénients de la durée actuelle des sessions de l'Assemblée des États Parties ?*

d) *Quelle est votre opinion concernant la proposition de réduire la durée des sessions ?*

e) *Seriez-vous favorable à la tenue, par défaut, de sessions de l'Assemblée d'une durée maximale de six jours, sauf si l'élection des juges ou du Procureur est prévue ? Si oui, seriez-vous favorable à ce que la session s'étende sur une semaine civile ?*

f) *Quels sont les avantages et les inconvénients des lieux où se tiennent actuellement les réunions de l'Assemblée et du Bureau ?*

g) *Souhaitez-vous aborder une autre question en lien avec le calendrier des sessions de l'Assemblée ?*
